



Déménager et conserver sa caution

Par **choua04**, le **06/12/2013 à 22:30**

Bonsoir,rnrnJe déménage sous peu et je suis sensée passer un coup de blanc sur les murs avant de quitter mon ancien logement que j'occupe depuis 3 ans.rnOr, depuis maintenant 13 mois, de la moisissure s'est installée petit à petit. La moitié d'un pan de mur de ma chambre, le radiateur, les tuyaux et le haut de la douche dans la salle de bain, ainsi que le dessous de l'évier de la cuisine sont remplis de champignons. Sans parler des deux premiers hivers où je n'avais pas ou très peu de chauffage. Le syndic et le propriétaire ont fait la sourde oreille des mois durant. Comment puis-je éviter de repeindre? Je ne veux pas me lancer dans des travaux couteux, et les murs "sains" restants sont fissurés et cloqués. Cela m'obligerait à tout nettoyer, enduire et tout poncer avant de repeindre. Sans parler du problème de moisissure... J'ai peur de perdre ma caution si je ne fait pas un coup de propre et je n'en ai absolument pas les moyens. Auriez-vous une solution ou des textes de loi qui pourraient m'aider?rnD'avance un grand merci.

Par **aliren27**, le **07/12/2013 à 06:15**

Bonjour,rnavant toute chose, avez vous averti votre propriétaire par LRAR des problèmes d'humidité rencontré dans votre appartement ?rnCordialement

Par **choua04**, le **08/12/2013 à 18:59**

Bonsoir,rnje ne passe que par mon syndic ceux sont eux qui gère l'appartement. Ils ont été prévenus par LRAR, par téléphone, en face à face et par mail. rnCordialement

Par **Lag0**, le **09/12/2013** à **08:21**

Bonjour,
En tant que locataire, vous ne pouvez pas passer par "votre syndic". Un syndic de copropriété n'a de relations qu'avec les copropriétaires, il ignore les locataires.
Votre seul interlocuteur est votre bailleur ou son mandataire.
Cependant, il arrive que le même professionnel (souvent agent immobilier) ait 2 casquettes, syndic de copropriété et mandataire de copropriétaires bailleurs. Mais dans ce cas, vous vous adressez à la "casquette" mandataire du bailleur, pas à celle de syndic.

Par **choua04**, le **10/12/2013** à **12:12**

Bonjour,
depuis un peu plus de 3 ans que j'habite ici, il s'agit de la seconde agence immobilière qui gère mon appartement. Il s'agit en effet de mandataires, je me suis mal exprimée, mais mon propriétaire ne souhaite absolument aucun contact avec les différents locataires habitants dans ses différents logements. J'ai donc prévenu les personnes concernées mais je suis toujours dans la même galère. Suis-je donc obligée d'arranger à mes frais sous peine de perdre ma caution alors que j'ai fait les démarches nécessaires?